



MRC DE ROUSSILLON

Séance ordinaire du CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

---

Mercredi, le 25 mars 2015 à 19 h

Salle du Conseil de la MRC  
260-B, rue St-Pierre,  
Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté:

BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant  
DYOTTE, Normand - maire de Candiac  
MARTIN, Lise - mairesse de Saint-Philippe  
MELOCHE, Gilles - maire de Delson  
PAYANT, Sylvain - maire de Saint-Isidore  
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu  
SERRES, Donat – maire de La Prairie  
SIMON, Nathalie - mairesse de Châteauguay et préfète

Absents, les conseillers de comté :

BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine  
LETHAM, Walter - maire de Léry  
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de Mme Nathalie Simon, préfète. Le secrétaire-trésorier, M. Pierre Largy et la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Colette Tessier, sont aussi présents.

---

L'avis de convocation a été transmis à tous les conseillers de comté aux hôtels de ville par le secrétaire-trésorier, le 19 mars 2015 par courriel.

---

**19:00 HEURES      DU RESSORT DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS.**

---

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Rés. 2015-72-T      Il est proposé par le conseiller de comté, Gilles MELOCHE  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise MARTIN

QUE la séance soit ouverte.

Adopté.

2. PAROLE AUX REPRÉSENTANTS

Les conseillers de comté souhaitent la bienvenue aux participants à tour de rôle.

3. ORDRE DU JOUR

Rés. 2015-73-T      Il est proposé par le conseiller de comté, Gilles MELOCHE  
Appuyé par le conseiller de comté, Jean-Claude BOYER

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-après :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE;
- 2 PAROLE AUX REPRÉSENTANTS;
- 3 ORDRE DU JOUR;
- 4 AFFAIRES ADMINISTRATIVES:
  - 4.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 25 février 2015;
  - 4.2 Dépôt du rapport sur les revenus et dépenses du mois février 2015 ;
  - 4.3 Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques des MRC de Beauharnois-Salaberry et Roussillon (RIVMO) : Dépôt des états financiers de 2014 ;
  - 4.4 Moratoire sur les boîtes postales communautaires de Postes Canada ;
  - 4.5 Stagiaire en hydrographie – embauche;

- 4.6 Territoires non-organisés (TNO) de la MRC - Suivi;
- 4.7 Forums Jeunesse de la Montérégie;
- 4.8 TRCAM (Table de concertation des aînés de la Montérégie) - Nomination;
- 4.9 Gaz de schiste;
- 5 CORRESPONDANCE;
- 6 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA :
- 6.1 Résolution de PPCMOI #2015-02-042 de La Prairie adoptée le 16 février 2015;
- 6.2 Règlement de zonage #2009-Z-40A de Sainte-Catherine adopté le 10 mars 2015;
- 6.3 Règlement sur les PIIA #2012-08 de Sainte-Catherine adopté le 10 mars 2015;
- 6.4 Règlement de zonage #401-15 de Saint-Philippe adopté le 17 mars 2015;
- 6.5 Règlement du Plan d'urbanisme #370-2014 de Saint-Isidore adopté le 2 mars 2015;
- 6.6 Règlement de zonage et de PIIA #371-2014 de Saint-Isidore adopté le 2 mars 2015;
- 6.7 Règlement de lotissement #372-2014 de Saint-Isidore adopté le 2 mars 2015;
- 6.8 Règlement de lotissement #402-02 de Saint-Philippe adopté le 10 mars 2015;
- 6.9 Règlement de zonage #5000-012 de Candiac adopté le 16 mars 2015;
- 7 PLANIFICATION DU TERRITOIRE:
- 7.1 SAR : Révision quinquennale :
  - a) Résolution annonçant le début du processus ;
  - b) Création d'un comité de pilotage ;
- 8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE:
- 9 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES :  
(Déclaration en vertu du Règlement 83 et de la résolution 2002-265-D)
- 9.1 Soirée d'information sur le compostage et l'entretien écologique des pelouses : Octroi de contrat;
- 10 GESTION DES COURS D'EAU :
- 10.1 Règlement 109 : Nomination des personnes désignées au niveau local ;
- 11 SÉCURITÉ PUBLIQUE:
- 11.1 Schéma de risques incendie : Intégration de la ville de Léry au schéma de couverture de risques incendie de la MRC ;
- 11.2 Schéma de risques incendie : Programme d'aide financière pour la formation des pompiers ;
- 11.3 Schéma de risques incendie : Signatures pour un protocole d'entente pour le Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie ;
- 12 APPROBATION DES COMPTES;
- 13 VARIA;
- 14 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS;
- 15 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Adopté.

#### 4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES:

##### 4.1 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2015

Rés. 2015-74-T

Il est proposé par le conseiller de comté, Donat SERRES  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise MARTIN

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2015 soit accepté.

Adopté.

##### 4.2 Dépôt du rapport sur les revenus et dépenses : Février 2015

Le secrétaire-trésorier dépose un rapport sur les revenus et dépenses de la MRC couvrant la période se terminant au 28 février 2015. Le Conseil en prend bonne note.

##### 4.3 Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques des MRC de Beauharnois-Salaberry et Roussillon (RIVMO) : Dépôt des états financiers de 2014

On dépose au Conseil le sommaire de l'information financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques des MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon. Le Conseil en prend bonne note.

##### 4.4 Moratoire sur les boîtes postales communautaires de Postes Canada

Rés. 2015-75-T

ATTENDU que Postes Canada a annoncé au mois de décembre 2013 une importante réforme de ses services;

ATTENDU que cette réforme prévoit de mettre fin à la distribution du courrier à domicile d'ici à 2018-2019;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a dénoncé cette réforme par résolution le 20 février 2014;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a demandé une suspension de la réforme entreprise par résolution le 8 octobre 2014;

ATTENDU que malgré un engagement d'une meilleure consultation auprès des municipalités, Postes Canada a accéléré sa réforme sans tenir compte de la diversité des réalités municipales;

ATTENDU que les municipalités sont propriétaires et gestionnaires de l'emprise publique municipale;

ATTENDU que les municipalités constituent des gouvernements de proximité responsables de nombreux services municipaux;

ATTENDU que les municipalités doivent veiller à ce que les citoyens reçoivent toute l'information utile sur ces services;

ATTENDU la recommandation du CA via sa résolution 2015-09-CA;

Il est proposé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT  
Appuyé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE

QUE la MRC de Roussillon demande au gouvernement du Canada de mettre en place, dès maintenant, un moratoire sur l'installation des boîtes postales communautaires.

Adopté.

#### 4.5 Stagiaire en hydrographie – embauche

Rés. 2015-76-T

ATTENDU la démarche pour embaucher un stagiaire en hydrographie pour une durée de 8 semaines afin de permettre à la MRC de bonifier sa base de données relative au réseau hydrographique sur son territoire;

ATTENDU que les fonds sont disponibles au budget de la MRC afin de couvrir les frais de ce projet;

ATTENDU que le Comité de sélection recommande unanimement de retenir la candidature de M. Bastien Fontaine;

Il est proposé par le conseiller de comté, Gilles MELOCHE  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise POISSANT

QUE la MRC de Roussillon embauche pour une période de 8 semaines M. Bastien Fontaine pour le poste de stagiaire en hydrographie selon les modalités et conditions salariales décrites à la note de service de la directrice générale adjointe en date du 25 mars 2015.

Adopté.

#### 4.6 Territoires non-organisés (TNO) de la MRC : Suivi

Rés. 2015-77-T

ATTENDU les informations récentes fournies par les services techniques de la MRC à l'effet qu'il y a des territoires non-organisés en milieu aquatique dans le prolongement territorial de trois (3) municipalités membres;

ATTENDU les enjeux techniques et administratifs que soulèvent les territoires non-organisés pour la MRC et ses municipalités membres;

ATTENDU la recommandation du CA via sa résolution 2015-10-CA

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise MARTIN  
Appuyé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT

QUE le Conseil demande aux municipalités de Léry, de Châteauguay et de Delson d'entreprendre une procédure d'annexion des territoires non-organisés en milieu aquatique situés dans le prolongement de leurs limites territoriales.

Adopté.

#### 4.7 Forums Jeunesse de la Montérégie

Rés. 2015-78-T

ATTENDU que les forums jeunesse ont été mis sur pied pour favoriser la participation citoyenne des jeunes d'une région, de faire de la concertation, et d'effectuer un rôle conseil au sujet des jeunes en vue de mieux les intégrer dans la vie communautaire;

ATTENDU que le renouvellement du financement de ces organismes doit avoir lieu incessamment pour 2015-2016;

ATTENDU le caractère d'exception de la région administrative de la Montérégie où l'on retrouve trois forums jeunesse distincts reflétant trois sous-régions distinctes et variées regroupant quinze MRC, soit le plus de MRC de toutes les régions administratives du Québec;

ATTENDU que la Montérégie compte plus de 1 500 000 habitants, soit la deuxième région administrative en termes de population;

ATTENDU que le mandat des forums jeunesse nécessite une proximité à la clientèle visée et que celle-ci a peu d'options efficaces de se regrouper pour rejoindre tous les milieux dans la Montérégie;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise POISSANT  
Appuyé par le conseiller de comté, Jean-Claude BOYER

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au gouvernement du Québec de maintenir les trois forums jeunesse présents sur le territoire de la Montérégie, dans le cadre de sa réévaluation de l'organisation des services de l'état.

Adopté.

#### 4.8 TRCAM (Table de concertation des aînés de la Montérégie) : Nomination

Rés. 2015-79-T

ATTENDU la correspondance du 24 février 2015 de la Table de concertation des aînés de la Montérégie demandant à la MRC de nommer un représentant pour siéger à ladite Table;

ATTENDU qu'il y a lieu de donner suite à la demande;

Il est résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE la MRC de Roussillon nomme Mme Lise Martin à titre de représentante de la MRC de Roussillon pour siéger à la Table de concertation des aînés de la Montérégie.

Adopté.

#### 4.9 Gaz de schiste

Rés. 2015-80-T

ATTENDU la résolution 2014-06-CCA par laquelle le Comité consultatif agricole de la MRC recommande au Conseil de la MRC de se prononcer contre l'exploitation des gaz de schiste puisque les impacts de cette activité sur l'agriculture sont inconnus;

ATTENDU qu'à sa séance du 26 février 2014, le Conseil de la MRC a entériné un projet de mémoire relatif au *Projet de loi 37, Loi interdisant certaines activités destinées à rechercher ou à exploiter du gaz naturel dans le schiste*, par lequel le Conseil de la MRC se disait opposé à l'exploration et à l'exploitation du gaz de schiste et appuyait sans réserve le *Projet de loi no 37*;

ATTENDU que les consultations publiques qui devaient avoir lieu sur le *Projet de loi 37* ne se sont pas tenues;

ATTENDU que les conditions d'exploration et d'exploitation du gaz n'ont pas évoluées depuis et que l'industrie d'exploitation des gaz de schiste s'intéresse à l'exploration et à l'exploitation des gaz situés dans le sous-sol du territoire québécois, et plus particulièrement en Montérégie ;

ATTENDU que plusieurs sites d'exploration pour les gaz de schiste sont présentement en opération dans la vallée du Saint-Laurent;

ATTENDU que cette industrie utilise de l'eau sous pression à laquelle sont ajoutés des produits chimiques dont la composition est souvent gardée confidentielle pour des raisons de compétitivité industrielle ;

ATTENDU que la ville de Huntingdon recevait les eaux usées de certains sites d'exploration ou d'exploitation des gaz de schiste et traitait ces eaux dans son usine de traitement pour les rejeter par la suite dans la rivière Châteauguay ;

ATTENDU que la rivière Châteauguay draine un vaste territoire qui inclut une superficie importante de la MRC de Roussillon et qui traverse la zone urbaine de la ville de Châteauguay ;

ATTENDU que plusieurs intervenants ont soulevé des craintes quant à l'efficacité du traitement des eaux usées de l'industrie du gaz de schiste ;

ATTENDU les craintes déjà exprimées par certains spécialistes quant à la capacité de la rivière Châteauguay de diluer adéquatement les contaminants issus des eaux de rejets ;

ATTENDU que les camions transportant possiblement ces eaux usées passeront à travers la MRC de Roussillon ;

ATTENDU les risques que peut représenter un déversement accidentel de ces eaux au cours de leur transport ;

ATTENDU que la ville de Huntingdon indique vouloir vendre de l'eau pour l'exploration et l'exploitation des puits de gaz de schiste ;

ATTENDU que l'eau est une ressource qui appartient à l'ensemble des québécois ;

ATTENDU que les élus de la MRC de Roussillon souhaitent pouvoir rassurer leurs citoyens au sujet des rejets des eaux usées dans la rivière Châteauguay, au transport de cette eau sur son territoire ainsi qu'au sujet de l'exploration et de l'exploitation des gaz de schiste ;

Il est résolu à l'UNANIMITÉ;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon se déclare défavorable à l'exploration et de l'exploitation des gaz de schiste sur son territoire ;

ET QUE le Conseil de la MRC manifeste son désaccord à l'effet que l'eau usée provenant des industries exploitant le gaz de schiste soit transporté sur son territoire et que ces eaux soient rejetées dans les cours d'eau sans s'assurer de leur traitement adéquat en amont et que la rivière réceptive puisse diluer adéquatement les contaminants.

Adopté.

## 5. CORRESPONDANCE

Le Conseil prend connaissance de la correspondance reçue entre le 19 février et le 18 mars 2015.

## 6. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA :

### 6.1 Résolution de PPCMOI #2015-02-042 de La Prairie adoptée le 16 février 2015

Rés. 2015-81-T

ATTENDU que la municipalité de **La Prairie** a adopté la résolution de **PPCMOI #2015-02-042 le 16 février 2015**;

ATTENDU que la municipalité de **La Prairie** a soumis à la MRC sa résolution de **PPCMOI #2015-02-042 le 2 mars 2015** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **25 mars 2015** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour la résolution de **PPCMOI #2015-02-042** de la municipalité de **La Prairie**;

Il est proposé par le conseiller de comté, Gilles MELOCHE  
Appuyé par le conseiller de comté, Donat SERRES

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **17 novembre 2014**, pour la résolution de **PPCMOI** suivante de la municipalité de **La Prairie**;

- Résolution de **PPCMOI #2015-02-042** adopté le **16 février 2015**;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

#### 6.2 Règlement de zonage #2009-Z-40A de Sainte-Catherine adopté le 10 mars 2015

Rés. 2015-82-T

ATTENDU que la municipalité de **Sainte-Catherine** a adopté le règlement de **zonage #2009-Z-40A** le **10 mars 2015**;

ATTENDU que la municipalité de **Sainte-Catherine** a soumis à la MRC son règlement de **zonage #2009-Z-40A** le **20 mars 2015** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **25 mars 2015** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de **zonage #2009-Z-40A** de la municipalité de **Sainte-Catherine**;

Il est proposé par le conseiller de comté, Gilles MELOCHE  
Appuyé par le conseiller de comté, Donat SERRES

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **17 novembre 2014**, pour le règlement de **zonage** suivant de la municipalité de **Sainte-Catherine**;

- Règlement de **zonage #2009-Z-40A** adopté le **10 mars 2015**;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

#### 6.3 Règlement sur les PIIA #2012-08 de Sainte-Catherine adopté le 10 mars 2015

Rés. 2015-83-T

ATTENDU que la municipalité de **Sainte-Catherine** a adopté le règlement **sur les PIIA #2012-08** le **10 mars 2015**;

ATTENDU que la municipalité de **Sainte-Catherine** a soumis à la MRC son règlement **sur les PIIA #2012-08** le **20 mars 2015** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **25 mars 2015** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement **sur les PIIA #2012-08** de la municipalité de **Sainte-Catherine**;

Il est proposé par le conseiller de comté, Gilles MELOCHE  
Appuyé par le conseiller de comté, Donat SERRES

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **17 novembre 2014**, pour le règlement **sur les PIIA** suivant de la municipalité de **Sainte-Catherine**;

- Règlement **sur les PIIA #2012-08** adopté le **10 mars 2015**;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

#### 6.4 Règlement de zonage #401-15 de Saint-Philippe adopté le 17 mars 2015

Rés. 2015-84-T

ATTENDU que la municipalité de **Saint-Philippe** a adopté le règlement de **zonage #401-15 le 17 mars 2015**;

ATTENDU que la municipalité de **Saint-Philippe** a soumis à la MRC son règlement de **zonage #401-15 le 18 mars 2015** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **25 mars 2015** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de **zonage #401-15** de la municipalité de **Saint-Philippe**;

Il est proposé par le conseiller de comté, Gilles MELOCHE  
Appuyé par le conseiller de comté, Donat SERRES

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **17 novembre 2014**, pour le règlement de **zonage** suivant de la municipalité de **Saint-Philippe**;

- Règlement de **zonage #401-15** adopté le **17 mars 2015**;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

#### 6.5 Règlement du Plan d'urbanisme #370-2014 de Saint-Isidore adopté le 2 mars 2015

Rés. 2015-85-T

ATTENDU que la municipalité de **Saint-Isidore** a adopté le règlement **du Plan d'urbanisme #370-2014 le 2 mars 2015**;

ATTENDU que la municipalité de **Saint-Isidore** a soumis à la MRC son règlement **du Plan d'urbanisme #370-2014 le 24 mars 2015** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **25 mars 2015** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement **du Plan d'urbanisme #370-2014** de la municipalité de **Saint-Isidore**;

Il est proposé par le conseiller de comté, Gilles MELOCHE  
Appuyé par le conseiller de comté, Donat SERRES

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **17 novembre 2014**, pour le règlement **du Plan d'urbanisme** suivant de la municipalité de **Saint-Isidore**;

- Règlement **du Plan d'urbanisme #370-2014** adopté le **2 mars 2015**;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

#### 6.6 Règlement de zonage et de PIIA #371-2014 de Saint-Isidore adopté le 2 mars 2015

Rés. 2015-86-T

ATTENDU que la municipalité de **Saint-Isidore** a adopté le règlement de **zonage et de PIIA #371-2014 le 2 mars 2015**;

ATTENDU que la municipalité de **Saint-Isidore** a soumis à la MRC son règlement de **zonage et de PIIA #371-2014 le 24 mars 2015** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **25 mars 2015** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de **zonage et de PIIA #371-2014** de la municipalité de **Saint-Isidore**;

Il est proposé par le conseiller de comté, Gilles MELOCHE  
Appuyé par le conseiller de comté, Donat SERRES

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **17 novembre 2014**, pour le règlement de **zonage et de PIIA** suivant de la municipalité de **Saint-Isidore**;

- Règlement de **zonage et de PIIA #371-2014** adopté le **2 mars 2015**;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

#### 6.7 Règlement de lotissement #372-2014 de Saint-Isidore adopté le 2 mars 2015

Rés. 2015-87-T

ATTENDU que la municipalité de **Saint-Isidore** a adopté le règlement de **lotissement #372-2014 le 2 mars 2015**;

ATTENDU que la municipalité de **Saint-Isidore** a soumis à la MRC son règlement de **lotissement #372-2014 le 24 mars 2014** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **25 mars 2015** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de **lotissement #372-2014** de la municipalité de **Saint-Isidore**;

Il est proposé par le conseiller de comté, Gilles MELOCHE  
Appuyé par le conseiller de comté, Donat SERRES

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **17 novembre 2014**, pour le règlement de **lotissement** suivant de la municipalité de **Saint-Isidore**;

- Règlement de **lotissement #372-2014** adopté le **2 mars 2014**;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

#### 6.8 Règlement de lotissement #402-02 de Saint-Philippe adopté le 10 mars 2015

Rés. 2015-88-T

ATTENDU que la municipalité de **Saint-Philippe** a adopté le règlement de **lotissement #402-02 le 10 mars 2015**;

ATTENDU que la municipalité de **Saint-Philippe** a soumis à la MRC son règlement de **lotissement #402-02 le 18 mars 2015** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **25 mars 2015** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de **lotissement #402-02** de la municipalité de **Saint-Philippe**;



Il est proposé par le conseiller de comté, Gilles MELOCHE  
Appuyé par le conseiller de comté, Donat SERRES

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **17 novembre 2014**, pour le règlement de **lotissement** suivant de la municipalité de **Saint-Philippe**;

- Règlement de **lotissement #402-02** adopté le **10 mars 2015**;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

#### 6.9 Règlement de zonage #5000-012 de Candiac adopté le 16 mars 2015

Rés. 2015-89-T

ATTENDU que la municipalité de **Candiac** a adopté le règlement de **zonage #5000-012 le 16 mars 2015**;

ATTENDU que la municipalité de **Candiac** a soumis à la MRC son règlement de **zonage #5000-012 le 23 mars 2015** afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU le rapport technique favorable de la directrice du Service de l'aménagement de la MRC en date du **25 mars 2015** concernant la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon pour le règlement de **lotissement #5000-012** de la municipalité de **Candiac**;

Il est proposé par le conseiller de comté, Gilles MELOCHE  
Appuyé par le conseiller de comté, Donat SERRES

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, version en vigueur le **17 novembre 2014**, pour le règlement de **zonage** suivant de la municipalité de **Candiac**;

- Règlement de **zonage #5000-012** adopté le **16 mars 2015**;

ET autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

## 7. PLANIFICATION DU TERRITOIRE :

### 7.1 SAR : Révision quinquennale

*Résolution annonçant le début du processus*

Rés. 2015-90-T

ATTENDU qu'en vertu de l'article 55 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) « La période de révision du schéma commence à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du schéma. »;

ATTENDU que la date du cinquième anniversaire du schéma de la MRC de Roussillon correspond au 22 mars 2011;

ATTENDU que, tel que convenu au Conseil de la MRC du mois de février 2011, la révision du schéma d'aménagement révisé (SAR) a été amorcée par un portrait démographique et socio-économique du territoire;

ATTENDU qu'en mars 2012, le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal est entré en vigueur et que le choix du Conseil de la MRC a été d'assurer la concordance au PMAD dans un premier temps et de réaliser la révision du SAR par la suite;

ATTENDU que le Règlement numéro 170 modifiant le SAR de la MRC de Roussillon en vue d'assurer la concordance au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal est entré en vigueur le 17 novembre 2014;

ATTENDU la volonté du Conseil de la MRC de réviser le SAR afin de traiter des enjeux régionaux;

ATTENDU qu'il a y lieu que le Conseil annonce publiquement qu'il amorce la révision quinquennale du schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Roussillon puisqu'une collaboration des différents ministères et mandataires du gouvernement du Québec ainsi qu'une consultation des organismes et personnes du territoire sont souhaités;

Il est proposé par le conseiller de comté, Gilles MELOCHE  
Appuyé par le conseiller de comté, Jean-Claude BOYER

QUE le Conseil de la MRC annonce publiquement qu'il amorce la révision quinquennale du schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Roussillon;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise à l'ensemble des organismes partenaires, soit au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux municipalités membres de la MRC ainsi qu'aux MRC dont le territoire est contiguë à celui de la MRC de Roussillon.

Adopté.

#### *Création d'un comité de pilotage*

Rés. 2015-91-T

ATTENDU qu'en vertu de l'article 55 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) « La période de révision du schéma commence à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du schéma. »;

ATTENDU que la date du cinquième anniversaire du schéma de la MRC de Roussillon correspond au 22 mars 2011;

ATTENDU que par sa résolution 2015-90-T, le Conseil amorce le processus de révision quinquennale du schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Roussillon;

ATTENDU qu'il y a lieu qu'un comité de pilotage, formé de maires de la MRC de Roussillon, soit mis sur pied afin d'encadrer la démarche de révision et d'effectuer des recommandations au Conseil de la MRC;

Il est proposé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT  
Appuyé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE

QUE le Conseil de la MRC nomme Mmes Nathalie Simon et Lise Poissant et M. Donat Serres à titre de membres du comité de pilotage pour la révision quinquennale du schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC de Roussillon;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise aux municipalités membres de la MRC de Roussillon à titre informatif.

Adopté.

#### 8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE:

Aucun sujet n'est soulevé.

#### 9. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES : (Délégation en vertu du Règlement 83 et de la rés. 2002-265-D)

##### 9.1 Soirée d'information sur le compostage et l'entretien écologique des pelouses : Octroi de contrat

Rés.2015-92-T

CONSIDÉRANT que la MRC entreprend depuis 2001 d'offrir des soirées de compostage et d'entretien écologique des pelouses pour ses citoyens et que cette initiative est toujours appréciée par nos citoyens;

CONSIDÉRANT que cette initiative est prévue au budget 2015;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat de moins de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Mme Edith Smeesters, biologiste;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise POISSANT  
Appuyé par le conseiller de comté, Gilles MELOCHE

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon octroi à Mme Edith Smeesters le mandat de la tenue de soirées d'information sur le compostage et l'entretien écologique des pelouses prévues en 2015, pour un montant total de 1 650 \$ taxes incluses, tel que prévu à l'offre de service déposée;

ET QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire 02 45031 454.

Adopté.

10. GESTION DES COURS D'EAU:

10.1 Règlement numéro 109 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Roussillon : Nomination de la (des) personne(s) désignée(s) pour l'application à La Prairie

Rés. 2015-93-T

ATTENDU que l'article 104 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une MRC d'adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

ATTENDU que le Règlement numéro 109 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Roussillon est entré en vigueur le 15 juillet 2014;

ATTENDU, qu'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par ladite loi en matière de cours d'eau ;

ATTENDU que la Ville de La Prairie a conclu, le 20 janvier 2015, une entente relative à diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau avec la MRC de Roussillon;

ATTENDU que la Ville de La Prairie a informé, par sa résolution 2014-12-422, du choix de ses employés qui exercent la fonction de personne (s) désignée (s) au sens de l'article 2 du Règlement 109;

ATTENDU que l'article 6 de ladite entente prévoit que la MRC approuve ce choix par résolution de son Conseil;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution 2015-33-T de la MRC de Roussillon, laquelle visait la nomination des personnes désignées pour l'application à La Prairie;

Il est proposé par le conseiller, Jean-Claude BOYER  
Appuyé par le conseiller, Normand DYOTTE

QUE le Conseil abroge la résolution 2015-33-T;

ET QUE le Conseil désigne M. Guy Brossard, chef inspecteur au Service de l'urbanisme, ainsi que Mme Nathalie Trottier, conseillère en urbanisme au Service de l'urbanisme, à titre respectivement de personne désignée et personne désignée substitut mandatées pour appliquer le Règlement numéro 109 sur le territoire de la ville de La Prairie.

Adopté.

10.1 Règlement numéro 109 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Roussillon : Nomination de la (des) personne(s) désignée(s) pour l'application à Saint-Isidore

Rés. 2015-94-T

ATTENDU que l'article 104 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une MRC d'adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

ATTENDU que le Règlement numéro 109 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Roussillon est entré en vigueur le 15 juillet 2014;

ATTENDU, qu'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire

conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par ladite loi en matière de cours d'eau ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Isidore a conclu, le 20 octobre 2014, une entente relative à diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau avec la MRC de Roussillon;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Isidore a informé, par sa résolution 7856-02-2015, du choix de ses employés qui exercent la fonction de personne (s) désignée (s) au sens de l'article 2 du Règlement 109;

ATTENDU que l'article 6 de ladite entente prévoit que la MRC approuve ce choix par résolution de son Conseil;

ATTENDU qu'il y a lieu de reprendre la résolution 2015-34-T de la MRC de Roussillon, laquelle visait la nomination des personnes désignées pour l'application à Saint-Isidore;

Il est proposé par le conseiller, Jean-Claude BOYER  
Appuyé par le conseiller, Normand DYOTTE

QUE le Conseil désigne la fonction de directeur des travaux publics à titre de personne désignée mandatée pour appliquer le Règlement numéro 109 sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore.

Adopté.

10.1 Règlement numéro 109 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Roussillon : Nomination de la (des) personne(s) désignée(s) pour l'application à Mercier

Rés. 2015-95-T

ATTENDU que l'article 104 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une MRC d'adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

ATTENDU que le Règlement numéro 109 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Roussillon est entré en vigueur le 15 juillet 2014;

ATTENDU, qu'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par ladite loi en matière de cours d'eau ;

ATTENDU que la Ville de Mercier a conclu, le 25 mars 2015, une entente relative à diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau avec la MRC de Roussillon;

ATTENDU que la Ville de Mercier a informé, par sa résolution 2015-03-074, du choix de ses employés qui exercent la fonction de personne (s) désignée (s) au sens de l'article 2 du Règlement 109;

ATTENDU que l'article 6 de ladite entente prévoit que la MRC approuve ce choix par résolution de son Conseil;

Il est proposé par le conseiller, Jean-Claude BOYER  
Appuyé par le conseiller, Normand BOYER

QUE le Conseil désigne les fonctions d'inspecteurs municipaux, de chargé de projet et de directeur à la direction de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que le contremaître aux travaux publics à titre de personnes désignées mandatées pour appliquer le Règlement numéro 109 sur le territoire de la ville de Mercier.

Adopté.

10.1 Règlement numéro 109 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Roussillon : Nomination de la (des) personne(s) désignée(s) pour l'application à Delson

Rés. 2015-96-T

ATTENDU que l'article 104 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une MRC d'adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

ATTENDU que le Règlement numéro 109 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Roussillon est entré en vigueur le 15 juillet 2014;

ATTENDU, qu'en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par ladite loi en matière de cours d'eau ;

ATTENDU que la Ville de Delson a conclu, le 16 mars 2015, une entente relative à diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau avec la MRC de Roussillon;

ATTENDU que la Ville de Delson a informé, par sa résolution 56-15, du choix de ses employés qui exercent la fonction de personne (s) désignée (s) au sens de l'article 2 du Règlement 109;

ATTENDU que l'article 6 de ladite entente prévoit que la MRC approuve ce choix par résolution de son Conseil;

Il est proposé par le conseiller, Jean-Claude BOYER  
Appuyé par le conseiller, Normand DYOTTE

QUE le Conseil désigne les fonctions de directeur adjoint du Service de l'aménagement du territoire, de directeur du Service technique et travaux publics, de technicien en génie civil ainsi que d'inspecteurs en bâtiment à titre de personnes désignées mandatées pour appliquer le Règlement numéro 109 sur le territoire de la ville de Delson.

Adopté.

## 11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 11.1 Schéma de risques incendie : Intégration de la ville de Léry au schéma de couverture de risques incendie de la MRC

Rés. 2015-97-T

ATTENDU que le gouvernement du Québec a mis de l'avant des orientations en matière de sécurité incendie en vue d'améliorer la performance de la sécurité incendie au Québec;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi sur la Sécurité Incendie*, la MRC de Roussillon a élaboré un schéma en couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU que la résolution 2014-12-181 de la Ville de Léry signale à la MRC son désir d'intégrer le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC;

ATTENDU que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie prévoit déjà les obligations des villes qui y adhèrent;

Il est proposé par le conseiller de comté, Jean-Claude BOYER  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise MARTIN

QUE le Conseil de la MRC prend acte de la demande de Léry telle qu'exprimée à sa résolution 2014-12-181 et accepte d'intégrer la ville de Léry au schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ET QUE le Conseil de la MRC transmette au ministère de la Sécurité publique la résolution attestant de l'acceptation d'intégrer la ville de Léry au schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ET QUE le Conseil autorise la permanence à faire les démarches nécessaires avec le ministère de la Sécurité Publique et apporte les modifications requises au texte du schéma en couverture de risques en sécurité incendie.

Adopté.

### 11.2 Schéma de risques incendie : Programme d'aide financière pour la formation des pompiers

Rés. 2015-98-T

ATTENDU que le gouvernement du Québec a mis de l'avant un programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel qui vise aussi la formation des pompiers dans la MRC de Roussillon;

ATTENDU que la MRC de Roussillon a produit une demande dans le cadre de ce programme;

ATTENDU que pour être admissible, les organisations municipales doivent satisfaire aux exigences d'admissibilité du programme;

ATTENDU que les organisations qui souhaitent se prévaloir de l'aide financière doivent être liées par un schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique désire obtenir de la part de la MRC une résolution engageant à transmettre au ministère le rapport annuel d'activité 2013-2014;

Il est proposé par le conseiller de comté, Donat SERRES  
Appuyé par le conseiller de comté, Jean-Claude BOYER

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon prend acte de la demande du ministère de la Sécurité publique;

ET QUE le Conseil de la MRC transmette au ministère de la Sécurité publique une résolution attestant de son engagement à produire au cours des prochains mois le rapport annuel 2013-2014 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Adopté.

#### 11.3 Schéma de risques incendie : Signatures pour un protocole d'entente pour le Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Rés. 2015-99-T

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique (MSP) offre à la MRC de Roussillon de signer un protocole d'entente relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour aider à financer un certain nombre d'actions qui découlent des actions prévues audit schéma;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a autorisé la signature du protocole d'entente avec le MSP via sa résolution 2014-208-T (Projet de Protocole d'entente avec le MSP pour le Plan de mise en œuvre du schéma);

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique désire faire confirmer les signataires dudit protocole;

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise MARTIN  
Appuyé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT

QUE le Conseil de la MRC autorise Mme Nathalie Simon, préfète et M. Pierre Largy, directeur général à signer pour et au nom de la MRC le Protocole d'entente avec le MSP relativement au financement de la mise en œuvre de certaines actions reliées au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Roussillon.

Adopté.

#### 12. APPROBATION DES COMPTES

Rés. 2015-100-T

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise POISSANT  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise MARTIN

QUE soient approuvés et payés les comptes relatifs aux activités générales de la MRC ainsi qu'aux activités spécifiques reliées à la gestion des matières résiduelles, tels que déposés au Conseil;

ET d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement desdits comptes.

Adopté.

#### 13. VARIA :

Aucun sujet n'est ajouté.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Un citoyen demande des précisions sur la consultation publique envisagée pour la révision du schéma d'aménagement. La préfète répond. Un autre citoyen demande si la ville de Mercier est intégrée au schéma de couverture des risques incendie de la MRC. La préfète répond à l'affirmative.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. 2015-101-T

Les sujets à l'ordre du jour d'intérêt pour toutes les municipalités étant épuisés,

Il est proposé par le conseiller de comté, Jean-Claude BOYER  
Appuyé par le conseiller de comté, Normand DYOTTE

DE lever la partie de l'assemblée du ressort de toutes les municipalités locales.

Adopté.

---

**DU RESSORT DES CONSEILLERS DE COMTÉ DES MUNICIPALITÉS RÉGIÉS PAR LE CODE MUNICIPAL (Saint-Isidore, Saint-Mathieu et Saint-Philippe).**

---

16. ORDRE DU JOUR

Constatant quorum des représentants des municipalités régies par le *Code municipal*,

Rés. 2015-102-R

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise MARTIN  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise POISSANT

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-après :

- 16 ORDRE DU JOUR;
- 17 CORRESPONDANCE;
- 18 POLITIQUE SUR LA RURALITÉ : SUIVI;
- 18.1 Projet de déplacements actifs et sécurisés à Saint-Mathieu : Demande de paiement de 21 228 \$;
- 18.2 Tableau récapitulatif du MAMOT des projets du Pacte rural 2;
- 19 APPROBATION DES COMPTES;
- 20 VARIA;
- 21 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Adopté.

17. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

18. POLITIQUE SUR LA RURALITÉ : SUIVI

- 18.1 Projet de déplacements actifs et sécurisés à Saint-Mathieu : Demande de paiement de 21 228 \$

Rés. 2015-103-R

ATTENDU que la MRC de Roussillon a signé une entente avec le ministère des Régions touchant l'application de la 2<sup>ième</sup> Politique nationale de la ruralité (Pacte rural 2), le 15 février 2007;

ATTENDU qu'en vertu de ladite politique, un fonds du Pacte rural a été mis en place pour les trois (3) municipalités rurales de la MRC;

ATTENDU la présentation d'un protocole d'entente par la municipalité de Saint-Mathieu pour le projet de déplacements actifs et sécurisés via la résolution 2014-61-R du 26 février 2014;

Il est proposé par le conseiller de comté, Sylvain PAYANT  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise MARTIN

QUE le Conseil de la MRC autorise, suite au dépôt des pièces justificatives appropriées, le versement à la municipalité de Saint-Mathieu de la somme de 21 228 \$ provenant du fonds du Pacte rural 2, pour le projet de déplacements actifs et sécurisés, tel qu'identifié au protocole d'entente à cet effet.

Adopté.

#### 18.2 Tableau récapitulatif du MAMOT des projets du Pacte rural 2

Rés. 2015-104-R ATTENDU que le MAMOT exige un tableau récapitulatif des engagements pris par la MRC dans le cadre du Pacte rural 2007-2014;

ATTENDU le dépôt du tableau des engagements financiers consentis du Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Roussillon;

ATTENDU qu'il y a lieu d'entériner le tableau des engagements financiers tel que requis par le MAMOT;

Il est résolu à l'UNANIMITÉ;

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine le tableau des engagements financiers consentis du Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Roussillon.

Adopté.

#### 19. APPROBATION DES COMPTES

Rés. 2015-105-R Il est résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE soient approuvés et payés les comptes tels que déposés au Conseil;

ET d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer le paiement desdits comptes.

Adopté.

#### 20. VARIA

Aucun sujet n'est ajouté.

#### 21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. 2015-106-R Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

Il est proposé par la conseillère de comté, Lise MARTIN  
Appuyé par la conseillère de comté, Lise POISSANT

DE lever l'assemblée.

Adopté.



NATHALIE SIMON,  
Préfète.



PIERRE LARGY,  
Secrétaire-trésorier.